

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Nury, M. Rolland, Mme Gruet, Mme Louwagie, Mme Dalloz, M. Bazin, M. Bourgeaux,
M. Brigand, M. Dumont, Mme Frédérique Meunier, M. Dubois, Mme Corneloup, M. Viry,
M. Thiériot, M. Taite, Mme Anthoine, M. Descoeur, M. Forissier et M. Habert-Dassault

ARTICLE 8

À l'alinéa 7, après le mot :

« assemblage »

insérer les mots :

« , de logistique ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir la possibilité qu'a l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'un projet d'implantation.

Il élargit cette possibilité aux sites d'implantation industrielle ainsi qu'aux sites logistiques qui découlent de ces implantations industrielles et qui sont nécessaires à leur bon fonctionnement.

L'idée de cet amendement est d'inclure les sites inhérents aux projets industriels (la logistique est pour cela majeure).

Il veille néanmoins à ne pas intégrer tous les sites logistiques puisqu'il se réfère à ceux qui "participent directement ou indirectement aux chaînes de valeur des activités dans les secteurs des technologies favorables au développement durable, définis par le décret en Conseil d'État prévu au dernier alinéa du présent article"

Tel est le sens de cet amendement.